

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service du Secrétariat général**

## **ARRÊTÉ N°152-20260422**

**Objet : Délégation de fonctions à Mme Carole TOUSSAINT dans les domaines des relations avec les communes, des transports et de la mobilité**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions**

Délégation de fonctions est donnée à Mme Carole TOUSSAINT, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des relations avec les communes, des transports et mobilité sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

##### **RELATIONS AVEC LES COMMUNES :**

- Suivi des relations avec les communes.

##### **TRANSPORTS ET MOBILITE :**

- Suivi des actions relatives à la mobilité ;
- Suivi des actions relatives aux transports urbains, interurbains, scolaires et transports à la demande ;
- Suivi de l'exercice de la compétence en lien avec les opérateurs, la Région et le Département ;
- Développement des mode doux et développement de l'intermodalité ;
- Suivi des projets de sites liés à la mobilité (gare routière, pôle multimodal ...).

#### **ARTICLE 2 – Délégation de signature**

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99\_AI-004-200067437-20260422-A152\_202604

**ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.




Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 27/04/26</p>  <p>Carole TOUSSAINT</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p>   <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20260422-A152\_202604